

## Nombre de conseillers

présents : 23  
 votants : 27  
 en exercice : 29

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 20 octobre 2017 à 18h30

**N° 31-06-17**

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURASIN ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; Lionel MUNOZ ; Jacqueline PATROUX ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : René ATTARD par Catherine MENA ; Isabelle JOLIBOIS par Didier MILHAU ; Frédéric GRANGER par Pierre SANTORI ; Marcel CAMICCI par Sylvie LETIENT.

**Absents** : Gilles FAGES ; Lydia AUBERT.

## I. Délégations du Conseil au Maire : Informations sur les décisions prises.

L'assemblée sera informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014

**111/2017** : Commande de matériel pour la clôture de la cours de l'école maternelle avec BAURES pour un montant de 2 288.45 € TTC

**112/2017** : Commande de travaux d'aménagement d'un local poubelle avec CLD NARBONNE pour un montant de 12 000 € TTC

**113/2017** : Contrat d'occupation d'un logement communal avec QUILLET Karine à compter du 01 aout 2017 pour un montant mensuel de 441 € pour une durée de trois ans.

**114/2017** : Contrat d'animation pour le 30 juillet 2017 avec Association JEAN-MY pour un montant de 3 100 € TTC

**115/2017** : Commande de matériel pour les festivités avec CCL pour un montant de 2 076.59 € TTC

**116/2017** : Commande de lampes éclairage public avec LUM ECLAIRAGE pour un montant de 1024.80 € TTC

**117/2017** : Commande de travaux pour la conversion SMART JOG en CDMBOX du Cinéma avec CTS MARSEILLE pour un montant de 1 284 € TTC

**118/2017** : Vente de la concession n° 1205 du cimetière communal.

**119/2017** : Avenant au marché public Réfection du sol du gymnase avec SARL BOIX ET FABRE pour un montant de 2 400 € H.T. soit 2 880 € T.T.C.

**120/2017** : Commande de remplacement du chargeur du véhicule GOUPIL avec E.C.S. pour un montant de 2127.28 € TTC

**121/2017** : Commande de remplacement de la carte de contrôle de la climatisation de la médiathèque avec NEOTEC pour un montant de 2 353.22 € TTC

**122/2017** : Commande de garde-corps pour le bâtiment Ile de l'Aute avec CASTAN Méallier pour un montant de 9 074.83 € TTC

**123/2017** : Commande de drapeau Souvenir Français avec ATELIER LE MEE pour un montant de 1 285.19 € TTC

**124/2017** : Création d'un tarif d'accès au raccordement électrique sur l'esplanade de la cave coopérative pendant la fête foraine 2017: 100 € par caravane et 5 €/ jour supplémentaire / caravane.

**125/2017** : Commande de la réfection de la pelouse du stade avec TURFPLAC pour un montant de 15468 € TTC

**126/2017** : Commande de diagnostic de la pelouse du stade annexe avec TURFPLAC pour un montant de 1 656 € TTC

**127/2017** : Commande de pneus pour le tracto pelle avec GASTOU PNEUS pour un montant de 1 843.44 € TTC

**128/2017** : Contrat d'animation feu d'artifices pour le 23 décembre 2017 avec MILLE ET UNE ETOILES pour un montant de 2 000 € TTC

**129/2016** : Commande de contrôle des installations de la fête foraine avec CCEV pour un montant de 1 200 € T.T.C.

**130/2017** : Commande de pierres cassées pour les travaux en régie du giratoire avenue de Port la Nouvelle avec SC113 pour un montant de 3 484.32 € TTC

**131/2017** : Commande de travaux pour la piscine municipale avec VALLEJO CONSTRUCTION pour un montant de 19 248 € TTC

**132/2017** : Commande d'illuminations de Noël avec LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant de 2 724.67 € TTC

**134/2017** : Commande de vestiaires pour le gymnase avec ALTRAD MEFRAN pour un montant de 6 600 € TTC

**Le conseil prend acte de ces décisions.**

## **II. Personnel communal : Prime de fin d'année**

Une prime de fin d'année est attribuée annuellement à chaque agent communal à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

La période de référence retenue est du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Il sera proposé à l'assemblée de maintenir le montant de cette prime à 1 190 € brut.

**Voté à l'unanimité.**

## **III. Convention avec le Parc Naturel Régional dans le cadre d'un accompagnement des maitrisés d'énergie**

Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée propose une convention de partenariat à titre gratuit intitulée « Communes économes avec le Parc ».

A travers cette convention le PNR propose de renforcer l'accompagnement des communes conventionnées en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau avec un objectif de 20% d'économie à terme.

La société Eco2bat, est le mandataire désigné par le PNR pour effectuer les démarches nécessaires auprès des fournisseurs de fluides.

**Voté à l'unanimité.**

## **IV. Approbation Charte de la Mutualisation avec le Grand Narbonne**

Différentes conventions ont déjà été approuvées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pour la mise en commun de différents projets ou services. C'est ainsi que le Conseil Municipal a déjà adopté des conventions pour l'observatoire fiscal, pour la carte unique de la médiathèque, la création d'un groupement de commande ainsi qu'un service de santé et sécurité au travail.

Ces actions s'intègrent dans le schéma de mutualisation des services imposé par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales.

La charte de mutualisation est un document qui confirme l'engagement des communes et de leurs services dans un processus de mutualisation et d'affirmer que chacune des collectivités sera pleinement partie prenante. Elle définit une vision commune pour tendre vers une synergie forte d'organisation de liens de proximité entre les communes et la communauté d'agglomération du Grand Narbonne avec une maîtrise des dépenses publiques.

Cette charte énonce la démarche destinée à renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteur à part entière.

**Voté à l'unanimité.**

## **V. Convention occupation domaniale pour télérelève GRDF**

GrDF gère le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage par le déploiement de « compteurs communiquant gaz ». (Comparable aux compteurs type lynki pour ENEDIS)

Cette technique nécessite l'installation de points hauts.

La présente convention consiste à autoriser GrDF à prospecter sur les différents sites communaux listés dans l'annexe et à installer les coffrets de télétransmissions sur l'emplacement retenu.

Le montant de la redevance est fixé à 50 € par an.

**Voté à l'unanimité.**

## **VI. Dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience. Demande de soutien financier**

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) pour valider un diplôme d'Etat de Professeur de Musique, Mme FOSSARD Patricia intervenante à l'Ecole Municipale de Musique sollicite une aide financière pour lui permettre de finaliser sa formation qui s'élève à 500€.

Après étude de sa situation financière, il est proposé de donner une suite favorable à sa démarche par le versement d'une aide unique et exceptionnelle de 100 €.

Il est à noter qu'une deuxième commune embauchant également cette personne participe également.

**Voté à l'unanimité.**

## **VII. Autorisation aliénation immeuble 10 rue de la Mairie**

L'immeuble cadastré section AY 304 au 10 rue de la Mairie a été acquis par la mairie le 24 janvier 2008 pour envisager une utilisation future par les services municipaux. Force est de constater que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal sans engager des dépenses très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. Il est proposé de procéder à la vente du bâtiment.

Cette ressource complémentaire serait consacrée notamment pour la réhabilitation de la Mairie et sa mise en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le prix de vente peut être établi sur la base de 90 000 € net vendeur.

**Voté à la majorité (contre : S. Lallemand, C. Poncet).**

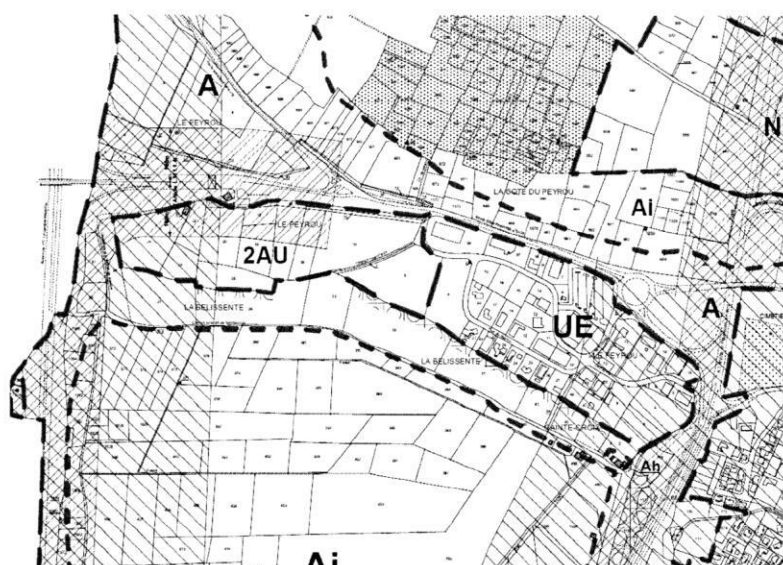
## VIII. Lancement procédure modification n° 2 du PLU

La Commune de SIGEAN dispose d'un PLU approuvé le 23 décembre 2013.

Une procédure de modification N° 1 du PLU est actuellement en cours, prescrite par arrêté municipal du 13 janvier 2015. L'enquête publique est prévue du 30 octobre au 30 novembre 2017. La modification ainsi lancée a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU, à vocation d'habitat, située au Sud du territoire communal dans le secteur des Grazelles.

Il est proposé de lancer une modification N° 2 destinée à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU à vocation économique, localisée à l'entrée Ouest de la Ville de SIGEAN, au niveau de l'échangeur autoroutier, lieu-dit "Le Peyrou" (voir plan ci-dessous)

Sa surface est d'environ 8,04 hectares.



Les terrains étaient déjà à vocation économique lors du P.O.S. précédent (zone NAe). La partie déjà urbanisée est classée en zone UE du P.L.U.

La dérogation à l'Amendement Dupont qui touche l'autoroute et son échangeur évoquée dans le PLU n'est finalement pas retenue à ce stade.

L'extension de l'urbanisation doit permettre de favoriser les modes de déplacements « doux » alternatifs à la voiture : schéma cyclable, piétonnisation, réflexion sur la liaison avec les secteurs d'urbanisation existants...

En raison de sa localisation, le projet devra comporter une réflexion et des prescriptions sur le traitement paysager et architectural de la frange urbaine et des entrées de ville.

Destiné à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales, ce secteur, pourrait, vu sa localisation privilégiée en sortie d'autoroute, judicieusement accueillir un établissement hôtelier, qui fait défaut sur la commune aujourd'hui.

Par ailleurs, cette zone est la continuité naturelle de la zone artisanale du Peyrou dont tous les terrains sont désormais occupés.

Cette zone est identifiée dans le SCOT de la Narbonnaise adopté le 30 novembre 2006 comme : « *pôle de développement économique et de services. (...)*

*Un développement confortant le rôle de pôle structurant de SIGEAN : La priorité est donnée au développement de SIGEAN afin de conforter son rôle de pôle structurant notamment sur le plan administratif et économique. L'accueil hôtelier, l'économie tertiaire et les services sont à développer sachant par ailleurs que le territoire est très contraint. (...)* »

Dans le bilan du SCOT 2006-2016 adopté le 29 novembre 2016 : La logique de développement économique « la bonne activité au bon endroit » prévoit : « de nouveaux sites économiques : Les nouveaux parcs généralistes : - le parc de Sigean. »

La demande de terrains et les projets d'activités industrielles, artisanales et commerciales étant présents, la Commune souhaite ouvrir à l'urbanisation cette zone.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager une modification N° 2 destinée à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU à vocation économique, localisée à l'entrée Ouest de la Ville de SIGEAN, au lieu-dit "Le Peyrou"
- de lancer une consultation auprès d'un bureau d'études pour l'élaboration de tous les documents à inclure dans un Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une modification, y compris des orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

**Voté à l'unanimité.**

#### **IX. Lancement procédure de démolition des immeubles Ave de Narbonne**

Dans le cadre du dossier de revitalisation du centre bourg réalisé en 2016, une opération de rénovation urbaine de dé densification à proximité de la médiathèque avait été retenue pour dégager des places de stationnement et renforcer l'attractivité de cet équipement culturel.

Depuis le 18 juillet 2017, la commune est devenue propriétaire des parcelles AZ 201, 203 et 203 sises au 54, 56 et 58 Avenue de Narbonne

Il est proposé à l'assemblée de d'autoriser le Maire à déposer un permis de démolir ainsi que de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée.

**Voté à la majorité (contre S. Lallemand, C. Poncet).**

#### **X. Prise de possession d'immeuble sans maître AY 355**

Par arrêté municipal du 03 janvier 2017, l'immeuble cadastré section AY 355 au 16 rue des remparts avait été déclaré sans maître.

A l'issu de la procédure de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaitre dans le délai imparti.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'appropriation de cet immeuble dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**Voté à l'unanimité.**

#### **XI. Aménagement Mairie : relance demandes de subventions**

Lors de la séance du 31 octobre 2016 l'assemblée avait approuvé le projet de rénovation de l'accueil de la mairie. Un soutien financier avait été sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Aude et au titre de la DETR. Ces demandes n'ont pas été retenues au titre de 2017 et peuvent être représentées pour l'exercice 2018.

Il sera proposé au conseil municipal de relancer la recherche de partenaires financiers pour la réalisation des travaux. L'esquisse de ce projet est en cours de réalisation. Il prendra en plus des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée, une vision plus globale du bâtiment avec notamment le premier et le deuxième étage avec les travaux d'accessibilité que cela comporte.

La prise en compte de la vente de l'immeuble 10 rue de la Mairie permet d'envisager une enveloppe de 227 309 € HT de travaux.

**Voté à l'unanimité.**

#### **XII. Travaux mise en conformité école primaire : demandes de subventions**

Divers rapports préconisent des travaux de mise en conformité de l'école primaire :

1°) Prescriptions émises par la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Narbonne lors de la visite du 14/01/2016, soit l'encloisonnement des 2 cages d'escaliers avec l'installation de blocs portes pare flammes ½ h

2°) Mise aux normes accessibilités handicaps selon le diagnostic établi le 04/09/2015 par le bureau d'étude APAVE. Il prévoit notamment de changer ou modifier les blocs portes de communications afin d'avoir un vantail de 0.80 ainsi que la sécurisation des escaliers existants.

L'esquisse de ces projets est en cours de réalisation

Il sera proposé au conseil municipal de lancer la recherche de partenaires financiers pour la réalisation des travaux.

**Voté à l'unanimité.**

#### **XIII. Travaux aménagement Vieille Ville Tranche 4 - demande de subvention**

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2017, il a été acté le lancement du projet de réhabilitation des espaces publics du centre-ville (4<sup>ème</sup> tranche) pour un montant de 246 815.87 € HT.

Une demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) est en cours d'instruction. Il est proposé au Conseil Municipal de

solliciter en complément nos partenaires habituels qui sont le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne selon le plan de financement ci-après.

Estimation des travaux HT		246 815 € HT soit 296 179.04 € TTC
<b>Participations</b>	<b>Taux</b>	
Etat/FSIL	50%	123 407 €
Département	15%	37 022 €
Grand Narbonne	15%	37 022 €
Autofinancement Commune de Sigean	20%	49 363 €
TVA Commune de Sigean		49 363 €

**Voté à l'unanimité.**

**XIV. Cession du département parcelle AW 391- Rue de la Méditerranée**

Le Département de l'Aude souhaite céder à la commune de SIGEAN une parcelle de voirie sise rue de la Méditerranée à SIGEAN. Ce terrain est cadastré section AW n° 391 et a une contenance de 03a 99ca. Il est situé à proximité du Centre Médico-social ouvert depuis le 6 septembre 2016 par le Département.

Compte tenu de la situation de cette parcelle à usage de voirie, il est proposé au conseil d'accepter cette acquisition pour l'euro symbolique.

**Voté à l'unanimité.**

**XV. Installation stèle commémorative pour les Rapatriés d'Afrique du Nord et des Harkis**

Il est proposé d'approuver d'installer une stèle du souvenir et de recueillement pour les Rapatriés d'Afrique du Nord et les Harkis.

Cette stèle permettra d'exprimer un témoignage collectif de souvenir, de reconnaissance et de considération en métropole pour les morts laissés en Afrique.

Cette stèle sera positionnée au cimetière.

**Voté à l'unanimité.**



**XVI. Convention avec le Grand Narbonne pour le reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires**

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ne perçoit aujourd'hui aucune part de taxe d'aménagement prélevée à l'occasion des demandes d'aménagement et de constructions déposées dans les zones d'activités communautaires.

Or, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération crée et aménage les zones d'activités communautaires de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. En conséquence, cette compétence portée par la Communauté d'Agglomération génère des retombées fiscales pour la commune d'implantation avec la perception de la taxe d'aménagement.

C'est pourquoi le Grand Narbonne sollicite des communes compétentes en matière de taxe d'aménagement le reversement des sommes perçues à ce titre afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la Communauté d'Agglomération. Cette part correspond à la somme perçue lors des demandes de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ainsi que pour des aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le périmètre de reversement s'applique pour toute construction nouvelle sur une zone communautaire, à compter de la date de signature de la convention.

Son entrée en vigueur nécessite une délibération favorable du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe d'un reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement pour toute construction nouvelle sur une zone communautaire non exonérée selon les modalités explicitées dans la convention ci-annexée.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée

**Voté à l'unanimité.**

**XVII. Décision modificatives n° 1 – Budget principal 2017**

L'assemblée est informée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget PRINCIPAL M14 de l'exercice en cours afin de prévoir des crédits supplémentaires pour actualiser les subventions à certaines associations

Il propose les modifications suivantes :

Imputation	objet	Montant en €
6574/025	Subventions aux associations- diverses activités	+ 1 010.00
6574/20	Subventions aux associations- activités scolaires	+ 158.00
6574/30	Subventions aux associations- activités culturelles	+ 750.00
6574/40	Subventions aux associations- activités sportives	+ 13 850.00
6574/830	Subventions aux associations- environnement	+ 200.00
678/020	Autres charges exceptionnelles	- 15 968.00
Equilibre		0.00

L'article 678/020 était provisionné au budget primitif à hauteur de 60 000 € pour faire face aux éventuels transferts de charge au Grand Narbonne dans le cadre de la loi Notre

**Voté à l'unanimité.**

#### **XVIII. Répartition du crédit des subventions**

Conformément au 1er alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il sera proposé au conseil d'appliquer ce premier alinéa pour procéder à la répartition du crédit supplémentaire de subvention inscrit au budget principal de l'exercice 2017.

Les sommes négatives concernent la régularisation des participations aux associations dans le cadre des activités du TAP.

Intitulé	Montant
AGACHON CLUB SIGEANAIS	264,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	120,00 €
AMICALE DES ANCIENS DU COS	14,00 €
AMIS RESERVE AFRICAINE SIGEAN	200,00 €
ASSOC CALANDRETA LO BECARUT	158,00 €
ASSOCIATION SIGEAN ATHLETISME ROUTE	300,00 €
ATELIER POTERIE	- 200,00 €
ATELIER THEATRE LES SIGEANTIL'S	500,00 €
BILLARD CLUB	- 20,00 €
BOXING CLUB	300,00 €

CERCLE NAUTIQUE CORBIERES	3 026,00 €
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT	586,00 €
CLUB AQUATIQUE SIGEANAIS	2 000,00 €
CLUB BOULISTE SIGEANAIS	- 10,00 €
DANSE ET FORME	1 000,00 €
ESTELLA CIRCUS	1 000,00 €
FEDON11 (Chambre agriculture)	- €
FOOTBALL CLUB CORBIERES MEDITERRANEE	800,00 €
JUDO CLUB SIGEAN	960,00 €
MAISON DES JEUNES ET DES LOISIRS	290,00 €
PETANQUE CLUB SIGEAN	130,00 €
SIGEAN ARTS ET SPORTS	1 692,00 €
SIGEAN LES PINS	450,00 €
SIGEAN TENNIS CLUB	858,00 €
SIGEAN TENNIS DE TABLE	- 40,00 €
TAEKWONDO NARBONNE	500,00 €
USP XV	990,00 €
UNSS Collège	100,00 €
<b>TOTAL 2017</b>	<b>15 968,00 €</b>

Voté à l'unanimité.

❖ Affaires diverses

Fin de la séance à 19 h 35.

Fait à SIGEAN, le 27 octobre 2017

Le Maire  
Michel JAMMES

